



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019  
N° d'ordre de la délibération : 77  
N° de feuillet : 1/2**

Date de la convocation : 17 septembre 2019  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 16  
Présents : 11  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le jeudi 26 septembre 2019 à 10 heures,  
les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués, se sont réunis au  
siège du Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à  
Toulouse, sous la présidence de Monsieur  
Pierre IZARD

### **Création d'une instance de recours interne**

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Jean Pierre COMET, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN et Patrice RIVAL.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs Patrick BOUBE, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc MENGAUD est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau, notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat (par exemple : recrutements, fixation des indemnités, formations ...), la création de poste restant de la compétence du comité syndical » ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 septembre 2019 ;

Il est proposé la création d'une instance de recours interne dans le cadre de l'attribution des primes annuelles aux cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs, et du complément indemnitaire annuel pour les agents bénéficiant du RIFSEEP.

#### Rôle et définition de l'instance

L'instance de recours interne serait saisie facultativement à l'initiative d'un agent du SDEHG sur toute question relative à la modification ou réévaluation des primes annuelles pour tous les agents de l'établissement percevant un régime indemnitaire.

#### Composition de l'instance de recours

- Autorité territoriale
- Agent demandeur
- Responsable hiérarchique direct évaluateur de l'agent
- Représentant du personnel au choix de l'agent
- Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint et/ou Responsable du service des Ressources Humaines

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU**

**N° d'ordre de la délibération : 77**

**N° de feuillet : 2/2**

**Création d'une instance de recours interne**

Fonctionnement

Les demandes de saisine de l'instance de recours interne seraient à adresser par écrit à l'autorité territoriale. Cette instance de recours interne se réunirait ensuite dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande afin d'examiner la demande de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des membres présents de créer cette instance de recours interne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le 11 OCT. 2019